



Nombre de Conseillers
- en exercice : 29
- présents : 17
- procurations : 9
- ayant pris part au vote : 26

DÉLIBÉRATION n° 2023/058

L'an deux mille vingt-trois et le 13 avril 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 07 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLOON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Françoise PIQUE à Pascal Audic, Cindy SIBE à Robert MONZANI, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marie DA BENTA, Maurine FOSSAT à Jean-Claude SUBIAS, Joël MANO à Stéphanie NOGUES, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Rony BARTHE à Bernard PLANO et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLOON.

Absents : Carine VIDAL, Isabelle ORTE, Frédéric SIBOUT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Finances - Contribution versée au Syndicat Mixte de Production du Piémont Pyrénéen

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Mixte de Production du Piémont Pyrénéen (SMPPP) a été créé au 1^{er} janvier 2023.

Il est désormais compétent pour la production d'eau potable, à partir de l'exploitation des sources de Saint Paul et d'Avezac et des réservoirs de tête d'Avezac.

Le SMPPP va bénéficier jusqu'en avril 2024 du contrat de concession qui avait été établi entre la ville de Lannemezan et la SEM ESL. Ses charges de fonctionnement seront donc limitées.

Néanmoins en 2023, le SMPPP aura à mettre en place son nouveau mode de gestion. Le choix du comité syndical s'est porté lors de sa séance du 20 mars dernier pour une concession de service public. Une assistance à maîtrise d'ouvrage est chargée d'accompagner le syndicat pour cette mise en place. Par ailleurs des frais généraux sont à prévoir.

Le comité syndical a décidé de fixer une contribution initiale fixée à 2000€ multipliée par le nombre de délégués pour chacun de ses membres.

La commune de Lannemezan comptant 9 délégués, sa contribution est établie à la somme de 18000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

ACTE

➤ le montant de cette contribution (18000€).

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 19 avril 2023